

*Commune de Labécède-Lauragais*

*République française*

*Département de l'Aude*

**Séance du vendredi 25 novembre 2022**

**Membres en exercice : 11**

Date de la convocation: 21/11/2022

**Présents : 8**

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-François POUZADOUX,*

**Votants: 9**

**Pour: 9**

**Présents :** Christiane ARIBAUD, Germaine CANDEBAT, Cédric FERRIERE, Laetitia LASSALLE, Jean-François POUZADOUX, Romuald ROUGE, Clément ROUX, Flavien VALENSI

**Contre: 0**

**Secrétaire de séance:**  
Christiane ARIBAUD

**Représentés:** Florence MARTIN

**Excusés:**

**Absents:** Stéphane VITALES, Corine WELTMAN

**Objet: Personnel communal : prime de fin d'année - DE\_2022\_044**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que soit versée une prime exceptionnelle de fin d'année 2022 au personnel communal. A noter que le travail que nous menons actuellement sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) doit permettre l'année prochaine d'intégrer le versement dans ce nouveau cadre.

Bénéficiaires :

La prime est attribuée aux agents titulaires présents tout ou partie de l'année et aux agents contractuels (sur postes permanents ou remplaçants) au prorata de leur temps présence continue ou discontinuée dans l'année.

Le montant de la prime brute proposée est fixé à :

- 700 euros Bruts pour un temps plein de 35h.
- 350 euros Bruts pour les temps partiels.

Modalité de versement : Cette prime exceptionnelle sera versée avec la paye de Décembre 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Autorise à l'unanimité le versement de cette prime exceptionnelle 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce versement.

Le Maire : Jean-Francois Pouzadoux